

Ruhengeri , le 29 mars 1955.

, de

(1) N° 833/Just.7

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

A Monsieur le Commissaire de Police

à

K I S E N Y I .-

=====



Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé MAYELE Joseph chauffeur au service de Monsieur Devaux commerçant à Kisenyi fut condamné par jugement de Police n° 300/P en date du 2 mars 1955 à 600 francs d'amende et à 37 francs de frais, pour transport de passagers clandestins et de réception de rémunérations illicites.

Le délai de paiement de la dite somme fut fixé à 10 jours, mais jusqu'à cette date l'intéressé ne s'est pas encore exécuté.

Je vous prie de bien vouloir effectuer les recherches nécessaires en vue de retrouver le précité et de nous l'envoyer sous bonne escorte.

Le Commissaire de Police,

L.SCHMIT.-

Le nommé MAYELE JOSEPH, chauffeur de Monsieur DEVAUX, condamné à 600 francs d'amende et à 37 francs de frais de justice par jugement 300/Pochet, pour transport de passagers clandestins et réceptions de rémunération illicites, n'a pas voulu payer cette somme dans le délai fixé. Comme il était parti avec son patron à Kisenyi, ~~jaixéert~~ nous avons écrit à Kisenyi, Monsieur le Commissaire de Police de Kisenyi nous répondit que l'intéressé ne résidait pas à Kisenyi mais qu'il était revenu à Ruhengeri, cette ~~assertion~~ <sup>déclaration</sup> fut confirmée par son maître Monsieur Devaux qui déclara qu'il était revenu à Ruhengeri et qu'il logeait même dans les annexes de son magasin à Ruhengeri. Les policiers envoyés le chercher aux fins de l'arrêter et de l'amener au bureau pour condamnation éventuelle, ~~sont~~ ont été s'enguerir chez sa femme celle-ci a déclaré que son mari était parti à Nyanza Ruanda, chercher l'argent d'<sup>l'</sup>amende lui infligée et qu'il ne reviendrait que dans deux semaines, ceci se passait le samedi 2 courant, le 4 avril ce jour les recherches se poursuivent le Secrétaire Indigène Rulemesha Jean Baptiste envoyé par Monsieur le Commissaire de Police, pour s'informer sur sa résidence actuelle, apprend des policiers ce qui a été déclaré plus haut c'est-à-dire qu'il est parti à Nyanza-Ruanda; ayant poussé jusqu'au magasin SHUN, le capita-vendeur de cette société, congolais comme le prévenu MAYELE J. déclare que ce dernier est parti à Kigali voir son enfant ~~de son épouse~~. Les pièces mensuelles doivent partir mardi, 5 avril, devrais-je envoyer ce jugement ~~sux~~ à Kigali, au Parquet ou bien devrais-je <sup>le</sup>tenir en instance jusqu'à ce que MAYELE aura été retrouvé? Dans ce cas est-<sup>ce</sup> qu'il ne faudrait pas ~~écrire~~ écrire au Parquet pour signaler la chose

*Handwritten notes:*  
Muy: après un  
populaire et  
Mlle le ~~procurateur~~  
Coudanier en  
recherché

*Handwritten notes:*  
Avis  
En faire une copie  
R.P.